

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 16 Mars 2021

Secrétaire de séance : Monsieur COUSTET Jean-Claude

Présents : M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETs Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François, M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE-LAROCHE Didier, Mme CLOT Marthe, M. COUSTET Jean-Claude, M. DEVALS Gérard, M. FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. JOUSSAUME Patrick, M. MAUNAS Patrick, M. MEDOU-MERERE Daniel, M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : M. PUHARRE Christian en suppléance de Mme BONNEFON Catherine

Pouvoirs : Mme CHOPIN Marjorie à M. CAZALETs Henri
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Patrick
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : Mme BONNEFON Catherine, Mme CHOPIN Marjorie, M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile, M. CASABONNE Pierre, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. HOEPFFNER Michel, M. LARRICQ Cédric, M. LOMPRES Frédéric, M. MIRANDE David, M. ORONOS Patrick, Mme ROSSI Brigitte

Délibération N°2021_0306 – Régularisation réglementaire de la digue de LANNE-EN-BARETOUS

Rapport n°6 du 25.03.2021 : rapporteur : Mme GAUCHER Michelle

La maison « Mendioudou » à Lanne-en-Barétous a été impactée par des crues importantes de l'Arriou Soulou en juin 1992 et mai 2004 : la crue de juin 1992 aurait atteint une hauteur de 1,4 m dans le bâti. A la suite de ces événements le SIVU du Vert et de ses affluents s'est engagé dans une démarche d'étude et de protection du bâti.

Après une phase de diagnostic, des propositions de dispositifs de protection du site ont été formulées, et le SIVU a lancé les démarches et obtenu une autorisation des ouvrages projetés par arrêté préfectoral le 30 juillet 2007.

Les travaux ont été réalisés à l'été 2008 sous maîtrise d'œuvre RTM, et ont consisté :

- A la création d'une digue en rive droite de l'Arriou Soulou en amont du bâti,
- A la mise en place d'un remblai déflecteur en amont immédiat des enjeux dans le cas où des écoulements se propageraient malgré la digue en rive droite,
- Au recalibrage du lit mineur, à la mise en place de diverses protections de berges et à la réfection d'un pont,
- A l'installation d'un piège à embâcle.

Après travaux, les services de l'Etat ont procédé au classement de la digue en catégorie D par arrêté préfectoral le 21 décembre 2010.

Les ouvrages hydrauliques existants doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ce décret précise les modalités d'autorisation et de classement des ouvrages.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET LEURS AFFLUENTS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il est proposé au comité syndical que le SMGOAO devienne gestionnaire du système d'endiguement de protection de la maison « Mendioudou » contre les crues de l'Arriou Soulou à Lanne-en-Barétous.

Pour procéder à l'autorisation de l'aménagement hydraulique, le dossier de demande doit contenir des informations issues de documents réglementaires, produits par un bureau d'études agréé, et adressés aux services de l'Etat (DDTM / DREAL) :

- l'Etude De Dangers (EDD) de l'aménagement hydraulique qui permet de définir le niveau de protection sur lequel la collectivité s'engage, et qui devra être mise à jour tous les 20 ans ;
- la Visite Technique Approfondie (VTA) qui doit être réalisée tous les 6 ans ;
- l'organisation du gestionnaire (SMGOAO) avec les consignes écrites, notamment pour le suivi de l'ouvrage en cas de crue, et le rapport de surveillance ;
- l'organisation de la commune en temps de crise, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes ;
- le dossier environnemental, consistant à une évaluation environnementale de l'impact de l'ouvrage hydraulique sur le milieu.

Le SMGOAO est en cours d'élaboration d'un cahier des charges afin de missionner un bureau d'études agréé qui puisse produire les documents réglementaires nécessaires à l'autorisation de du système d'endiguement Mendioudou à Lanne-en-Barétous, et éventuellement assister la structure pour le dépôt du dossier.

Le financement de cette étude, estimée à 25 000 € TTC, sera assuré par le SMGOAO, via la participation de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB).

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **ACCEPTE** de supporter la gestion du système d'endiguement Mendioudou à Lanne-En-Barétous
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
 - Engager la consultation des bureaux d'études
 - Suivre le déroulement de l'opération
 - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) pour l'obtention des documents nécessaires à la régularisation

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 25 mars 2021

Le Président
Patrick MAUNAS

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

